

DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Dépôt de benne 9 impasse du Château d'Eau

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10 et R 412-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande présentée le 16 septembre 2023 par l'entreprise TEIXEIRA RENOVATION – 3 rue des Boternes – 78660 ALLAINVILLE AUX BOIS pour l'installation d'une benne pour les besoins d'évacuation de tout venant

Considérant qu'il convient par nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, et la sûreté publique,

A R R Ê T É

Article 1 : L'entreprise TEIXEIRA RENOVATION est autorisée à occuper le domaine public au droit du 9 Impasse du Château d'Eau sur 8 m²

Du lundi 02 octobre au mardi 03 octobre 2023 de 8h00 à 18h00

Article 2 : le pétitionnaire est autorisé à déposer une benne de 8m² au droit du 9 impasse du Château d'Eau

Article 3 : les services techniques mettront à disposition du pétitionnaire quatre barrières Vauban

Article 4 : l'affichage de cet arrêté sera obligatoire pendant toute la durée du vide maison. Il sera exécuté par le déclarant

Hôtel de Ville

Article 5 : le pétitionnaire prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires pour sécuriser le passage des piétons et la circulation des usagers de la route.

Article 6 : la présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public conformément à la délibération référencée DCM numéro 2121/37 en date du 10 avril 2021 soit :

- 2,00 €/m²/jour
 - 8 m² x 2,00 € = 16,00 €
 - 16,00 € x 2 jours = 32,00 €
- Soit 32,00 € (trente-deux euros).

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Centre de Secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de l'entreprise TEIXEIRA RENOVATION
- M. Le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
Le 18 septembre 2023

Le Maire,

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT
Date de signature : 19/09/2023
Qualité : Signature Maire

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04
Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.